LE DOSSIER DU SÉISME UNE NOUVELLE FOIS DEVANT LE JUGE

Un second procès pour les victimes ?

Le procès en appel concernant le dossier sur les conséquences du séisme de 2003 sera rouvert par la cour de Boumerdès durant cet été.

La justice a choisi la période estivale pour une question de disponibilité de la salle de l'ex-INH appartenant à l'université M'hamed-Bouguerra, seule infrastructure de la localité pouvant accueillir les nombreuses personnes intéressées par ce procès.

La date exacte n'a pas été fixée mais cela ne saurait tarder.

S'agissant des motivations de l'appel du parquet contre le verdict rendu fin juillet 2007 par le juge du tribunal correctionnel de la ville de Boumerdès, elles seraient, semble-t-il, d'ordre pénal, civil et moral.

Pour rappel, le verdict initial avait condamné un prévenu, considéré comme étant en fuite, à trois ans de prison ferme et 27 autres, dont une femme, à 2 ans de prison ferme.

Le juge avait acquitté 4 prévenus ayant la qualité de promoteurs immobiliers et prononcé l'abandon de poursuites contre 4 autres prévenus. Dans son réquisitoire, on s'en souvient, le procureur du tribunal de Boumerdès, Belhadj Abdelmadjid, avait requis trois ans de prison ferme contre tous les mis en cause. Ce verdict avait été diversement commenté à l'époque.

Or, le parquet reproche au juge d'avoir complètement marginalisé la partie civile.

Ce dernier n'a accordé aucun dédommagement aux nombreuses victimes dont certaines se sont pourtant constituées partie civile dès le lancement de l'enquête préliminaire.

Des dizaines de victimes ou de parents de victimes ont été effectivement convoqués lors du procès, cependant, ils n'ont même pas eu le droit d'argumenter leurs demandes d'indemnisation.

Le juge ne leur laissant aucune possibilité d'énoncer les montants exigés. C'est la faille qu'a trouvée le parquet pour présenter, au dernier moment des délais requis, son appel en même temps que celui des condamnés qui estimaient que le verdict était sévère. Mais l'argument du parquet pour introduire un appel reste imparable. «Puisque la responsabilité de la commission des délits a été démontrée au plan pénal par des preuves irréfutables, pourquoi, dès lors, les responsabilités civiles et morales ont été occultées ?» s'interroge une source au niveau du parquet de la cour de Boumerdès qui ne manque pas de faire également part de sa totale sérénité dans ce dossier.

Photo : Samir Sid

Séisme de Boumerdès, mai 2003.

Questionnée sur la polémique soulevée par la défense lors du procès en première instance qui a exigé la présence du ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme en sa qualité de témoin, tactique usitée par les avocats en vue de faire endosser à l'Etat une partie des responsabilités des conséquences du tremblement du terre 2008, notre source rejette cette approche : «Que peut dire de plus un ministre qu'un expert ? Nous refusons un procès démagogique.» C'est probablement une manière d'éviter l'intrusion de la politique dans ce procès. Restant dans le domaine juridique strict, notre source précise : «S'agissant des responsabilités, ce n'est pas l'Etat qui a failli mais bel et bien ses agents qui n'ont pas appliqué les règles édictées et ce sont eux qui seront jugés.» Il semblerait que dans ce procès, unique dans les annales judiciaires, la première séance ait été réservée à la délimitation des responsabilités pénales alors que la seconde manche sera consacrée à rendre justice, au vu de ce qui se dessine dans la démarche future du parquet, aux victimes d'une catastrophe naturelle qui échappe, certes, à la maîtrise humaine, mais dont les conséquences relèvent, pour le parquet, des défaillances des hommes.

Le procureur Belhadj n'avait-il pas dit à l'époque : «Je ne requiers pas dans un procès sur le séisme mais je requiers sur des effondrements de bâtisses qui ont fait beaucoup de pertes et dont des hommes sont responsables.»

Abachi L.

POUR APPARTENANCE À UN RÉSEAU TERRORISTE INTERNATIONAL

Les «proches» d'Assam aujourd'hui devant la justice

Reporté à plusieurs reprises, le procès des détenus pour affaires de terrorisme et «ayant bénéficié par erreur» des dispositions de la réconciliation nationale s'ouvrira aujourd'hui à la cour d'Alger.

Abder Bettache - (Alger Le Soir) - Au total, ils seront trois personnes, Dahoumane Abdelmadjid, Mourad Ykhlef et Adel Boumazbar, à répondre des chefs d'inculpation d'appartenance à un réseau terroriste international ayant des ramifications avec des réseaux terroristes algériens. Prévu une première fois en 2005, le procès a été reporté à plusieurs reprises. L'affaire a connu un rebondissement lorsqu'un magistrat avait décidé d'appliquer en leur faveur les dispositions portant réconciliation nationale. Or, à leur grande surprise, les trois personnes n'ont bénéficié que de quelques jours de liberté. Elles ont été de nouveau interpellées et renvoyées en prison. La cause ? «Ils ne font pas partie de la catégorie des personnes bénéficiant des dispositions portant réconciliation nationale. Ils ont été libérés par erreur», avait indiqué une source.

La singularité de cette affaire réside dans le fait que les trois mis en cause, qui ont séjourné en Amérique du Nord, auraient entretenu des relations «particulières» avec Ahmed Ressam, le Montréalais d'origine algérienne reconnu coupable de complot terroriste et condamné à 22 ans de prison par le tribunal fédéral de Seattle. En effet, des enquêtes ont révélé au lendemain de l'arrestation d'Ahmed Ressam, que Dahoumane Abdelmadjid aurait partagé avec ce dernier en 1999 pendant trois semaines une chambre d'un motel à Vancouver. Lors de son témoignage, Ressam avait présenté Dahoumane comme un vieil ami.

Né le 6 janvier 1967 en Algérie, il est connu sous plusieurs pseudonymes, dont Abdelmadjid Rougi. Il a vécu en Algérie, en Allemagne et au Canada. Il aurait même séjourné dans des camps d'entraînement d'Al-Qaïda, en Afgahnistan. Activement recherché par les autorités américaines au lendemain de l'arrestation d'Ahmed Ressam, Abdelmadjid Dahoumane a été arrêté le 25 mars 2001 par les forces de sécurité algériennes.

Cela étant, il est important de rappeler qu'Ahmed Ressam a été condamné cinq années après son arrestation en décembre 1999. Selon la justice américaine, le mis en cause a essayé de traverser la frontière américaine depuis le Canada avec 59 kg d'explosifs et de détonateurs dans sa voiture.

Selon la même source, il projetait de commettre un attentat à l'aéroport de Los Angeles, à l'occasion du passage à l'an 2000.

En avril 2001, la justice américaine a reconnu Ahmed Ressam coupable de neuf chefs d'inculpation, dont la participation à un complot terroriste. Lors de son procès, qui a duré plus de trois semaines, quelque 110 témoins à charge furent entendus par le jury. Ressam a fini donc par être reconnu coupable et condamné à 22 ans de prison ferme.

Durant sa détention, Ressam a témoigné, à tort ou à raison, contre tous ses amis. Dahoumane, son premier complice, Zemmiri et Arrar, ses pourvoyeurs de fonds, Meskini, son guide américain, et enfin son fournisseur de fausses cartes de crédit, Mokhtar Houari, condamné à New York à 24 ans d'emprisonnement.

A. B.

TRANSPORT MARITIME DE VOYAGEURS

Une liaison Annaba-Gênes en perspective

Le car-ferry *Tassili 2* a repris ses activités après treize mois d'immobilisation pour réparer une avarie mais également pour procéder à une révision générale de toutes ses composantes.

Dimanche dernier, il a fait l'actualité maritime en accostant au port d'Alger à l'occasion de la reprise de sa liaison traditionnelle Alger-Marseille avec à son bord 828 passagers et 280 véhicules.

Il est à noter que le navire *Tassili 2* constitue, avec les deux autres car-ferrys *Tassili* et *Tarek-Ibn-Ziyad*, l'essentiel de la flotte maritime de l'Entreprise nationale de transport maritime et de voyageurs (ENTMV). Selon des sources proches de la direction générale de l'ENTMV, il est fort probable qu'une liaison maritime de transport de voyageurs Annaba-Gênes (Italie) voie le jour prochainement.

Selon le directeur général de cette entreprise publique, «l'étude de l'idée est à un stade très avancé et l'objectif recherché est celui de cibler un potentiel de voyageurs tant national qu'étranger, en déplacement perpétuel entre la région du Maghreb et l'Italie».

Abder B.